

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 du code de l'environnement)

**UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE
AU SUJET DE L'INSTALLATION SUIVANTE :**

Société EARL Moulin de la Terrasse – Commune d'Heugnes

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension d'un élevage canin sur la commune d'Heugnes
- ◆ **PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET** : Monsieur BEUGNOT Christophe, EARL Moulin de la Terrasse, Domaine de Fontenay, 36180 HEUGNES
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : EARL Moulin de la Terrasse, Domaine de Fontenay, 36180 HEUGNES
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : **MARDI 11 JANVIER 2022 À 10H00 AU SAMEDI 12 FÉVRIER 2022 À 12H00 INCLUS**
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable est déposé en mairie d'Heugnes (siège de l'enquête publique), où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert a cet effet en mairie d'Heugnes. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique par courriel à l'adresse suivante : pref-be-ep-moulindelaterra@indre.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier complet est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie d'Heugnes, aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre :

<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Le public pourra également obtenir des informations sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension d'un élevage canin sur la commune d'Heugnes, auprès de Monsieur BEUGNOT Christophe, EARL Moulin de la Terrasse, Domaine de Fontenay, 36180 HEUGNES – Téléphone : 06-16-23-12-77 , ou par courriel à l'adresse suivante : moulindelaterra@orange.fr

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Benoît MICHEL, coordonnateur sécurité et protection de la santé, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition des intéressés, à la mairie d'Heugnes aux jours et heures suivants :

- **mardi 11 janvier 2022 de 10h00 à 12h00**
- **samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 12h00**
- **vendredi 28 janvier 2022 de 15h00 à 17h00**
- **vendredi 4 février 2022 de 15h00 à 17h00**
- **samedi 12 février 2022 de 10h00 à 12h00.**

La mairie d'Heugnes sera exceptionnellement ouverte les vendredi 28 janvier 2022 de 15h00 à 17h00 et vendredi 4 février 2022 de 15h00 à 17h00.

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale, a la mairie d'Heugnes ou par voie électronique a l'adresse susvisée, **au plus tard le samedi 12 février 2022 à 12h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la décision finale de refus d'autorisation ou d'autorisation à la mairie d'Heugnes, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre.

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation environnementale.